

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR DETAILLE ET NOTES DE SYNTHESE

des délibérations, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu synthétique du conseil municipal du 4 octobre 2021.

Première partie du conseil municipal (18h00) Délibérations sans présentation détaillée

Commission Démocratie

1. Budget Ville 2021 - Admission en non-valeur - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le rapporteur informe le Conseil municipal que le comptable public assignataire n'a pu recouvrer certaines créances du budget Ville pour un montant total de 2 464,02 €.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances par l'émission d'un mandat à l'article 6541 pour les créances admises en non-valeur et d'un mandat à l'article 6542 pour les créances éteintes.

2. Budget Ville 2021 - Décision modificative n° 2 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 propose des régularisations comptables et quelques réajustements budgétaires au budget Ville 2021.

3. Budget Inovalée 2021 - Décision modificative n° 2 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

La décision modificative n° 2 - 2021 du budget Inovalée propose des régularisations comptables et des réajustements budgétaires au budget annexe.

4. Créations de postes - Rapporteur : Mélina HERENGER

Ville – postes permanents

- Ligne 1 : création d'un poste d'attaché à temps complet pour le remplacement de la responsable du service Ressources Humaines suite à une mobilité externe
- Ligne 2 : création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe suite à une réussite de concours au Centre Technique
- Ligne 3 : Création d'un poste d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet suite à une mobilité externe sur le service Enfance Jeunesse
- Ligne 4 : création d'un poste de professeur d'enseignement artistique classe normale suite à mobilité externe sur le CRC
- Ligne 5 : création d'un poste de technicien et technicien principal 1^{ère} classe suite à une mobilité externe sur le service construction durable
- Ligne 6 : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à mobilité externe sur le service petite enfance
- Ligne 7 : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à démission sur le service espaces verts
- Ligne 8 : création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et adjoint technique principal 1^{ère} classe suite à démission sur le service espaces verts

5. Modification de la charte du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) - Rapporteur : Stéphane MAIRE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la ville de Meylan a souhaité donner une place plus importante aux jeunes et impulser une participation active des jeunes dans la vie locale en créant par délibération en date du 29 juin 2021 le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) en remplacement du Conseil Municipal d'Enfants (CME) dont la création remontait à 1998.

Avant les élections, un ajustement de la charte est nécessaire pour réaliser les 2 modifications suivantes :

- L'ouverture des votes à tous les élèves des écoles élémentaires et des collèges, quel que soit leur lieu de domiciliation
- La suppression de l'obligation de se constituer en binôme pour les collégiens : les candidats se présentent individuellement mais sont élus par binôme mixte (une fille et un garçon). Les votes qui ne respecteraient pas le binôme avec la parité seront déclarés nuls.

La première élection aura lieu au dernier trimestre 2021 (fin novembre / début décembre 2021); le mandat sera pour les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023.

6. Intercommunalité : Rapport des observations définitives de la CRC sur Grenoble Alpes Métropole - Contrôle sur les exercices 2014 et suivants - Rapporteur : Philippe CARDIN

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble-Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, et donner lieu à un débat.

7. Modification des membres des commissions municipales - Rapporteur : Philippe CARDIN

Trois commissions municipales permanentes ont été créées pour la durée du mandat, par la délibération n°2020-07-16-13 du 16 juillet 2020. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission « Démocratie »
- Commission « Ecologie »
- Commission « Solidarité »

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Commission Solidarité

8. Election du membre remplaçant de Monsieur Marien BRAULT au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Rapporteur : Philippe CARDIN

Le conseil municipal a fixé le nombre et élus les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), par délibération du 10/07/2020.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à une réélection.

9. Désignation du représentant de la commune auprès de la mission locale du Grésivaudan-Grenoble-Alpes Métropole - Rapporteur : Christel REFOUR

Il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant auprès de la mission locale du Grésivaudan-Grenoble-Alpes Métropole.

10. Subventions exceptionnelles sur projet aux associations pour l'exercice 2021 -
Rapporteur : Christophe BATAILH

La collectivité dispose d'une ligne budgétaire dédiée au Fonds d'Initiative locale (FIL) d'un montant global de 15 000 euros.

L'objet de cette délibération est d'octroyer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021 à des associations ayant fait une demande pour un projet particulier.

11. Dérogation au repos dominical pour l'année civile 2022 - Rapporteur : Christophe BATAILH

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire ayant lieu normalement le dimanche peut être supprimé certains dimanches désignés.

- Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la liste des dates retenues doit être décidée par le Maire avant le 31 décembre 2020 pour l'année 2021.
- Au-delà des 5 dimanches, la commune saisit l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la Ville est membre (Grenoble-Alpes Métropole).

Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contreparties restent fixées par la loi en ce qui concerne le doublement du salaire et du repos compensateur. Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentations des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales des salariés.

Cette délibération vise à autoriser un maximum de cinq dérogations au principe du repos dominical et à autoriser le Maire à définir la liste des dimanches concernés.

12. Accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils collectifs de mineurs périscolaires (ALSH) pour l'année 2021 - Rapporteur : Céline BECKER-GANDIT

La commune s'inscrit dans la politique Famille de la CAF qui soutient différentes mesures visant à répondre à des besoins spécifiques et à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et dans les accueils collectifs de mineurs (ALSH).

La collectivité a répondu à l'appel à projet de la CAF pour bénéficier de subventions spécifiques à l'accueil des enfants en situation de handicap.

La CAF a validé l'octroi, à la commune de Meylan, de subventions de fonctionnement pour l'accueil des enfants en situation de handicap :

- Dans les établissements d'accueil du jeune enfant : montant 20 000 €
- Dans les accueils collectifs de mineurs périscolaires : montant 12 000 €.

Les conventions, conclues pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, définissent les modalités dans lesquelles la CAF apporte son soutien au fonctionnement et les engagements de la commune envers la CAF.

13. Délibération portant sur l'adoption de la tarification sociale des activités de musique et de théâtre du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) - Rapporteur : Jean-Pierre DESBENOIT

Avenant relatif à la délibération portant sur l'adoption de la tarification sociale des activités de musique et de théâtre du Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

Commission Ecologie

14. Attribution d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Champ de la Cour - Rapporteur : Antoine JAMMES

Délibération rectificative à la délibération du mois d'octobre concernant l'opération d'embellissement de la rue du Champ de la Cour. Le montant du fonds de concours y est corrigé.

15. Constitution de partie civile - Affaire COMMUNE DE MEYLAN c./ Monsieur Dylan BENONI - Rapporteur : Antoine JAMMES

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à se constituer partie civile dans la procédure pénale concernant une infraction au code de l'urbanisme suite à la réalisation sans autorisation de travaux de construction d'un chalet sur la parcelle BC 89 sise chemin de l'Île d'Amour.

16. Convention pour la création d'une mare dans le cadre du contrat vert bleu métropolitain - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Dans le cadre du contrat vert bleu de Grenoble-Alpes Métropole qui vise à améliorer les continuités écologiques, la Délégation Isère de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes (LPO AuRA), porte le « plan de restauration des mares ».

L'objectif principal est de restaurer un réseau fonctionnel de mares sur le territoire de la métropole.

La LPO accompagne techniquement et financièrement les communes qui le désirent.

La Ville de Meylan a identifié l'Espace Naturel Sensible de la Boucle de la Taillat comme lieu propice à l'implantation d'une nouvelle mare pour deux raisons principales : accroître la biodiversité du lieu en créant un nouveau milieu et en permettant une exploitation pédagogique renforcée.

Elle a donc décidé de signer une convention avec la LPO AuRA pour la réalisation d'une mare début 2022.

Heure citoyenne (19h30)

✚ Tranquillité publique et proximité

Deuxième partie du conseil municipal (20h30)

Délibérations avec présentation détaillée

✚ Points d'information au Conseil municipal

Commission Démocratie

17. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 - Rapporteur : Aude DUBRULLE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du budget prévisionnel.

Il s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget 2022, mais bien d'évoquer le contexte financier national et local dans lequel ce budget se construit ainsi que les actions fortes et les priorités qui se dégageront et par voie de conséquence les besoins de financements et moyens à mettre en œuvre.

18. Délibération Cadre de la commande publique responsable de la Ville de Meylan -
Rapporteur : Dominique PERNOT

La délibération cadre de la commande publique accompagne le nouveau règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Meylan. Cette délibération permet d'inscrire les orientations politiques de la collectivité en la matière, qui doivent être mises en œuvre dans la passation et l'exécution des marchés.

Commission Ecologie

19. Charte engagement Plan Climat Air Energie Métropolitain - Rapporteur : Marie-Odile NOVELLI

Depuis 2005 Grenoble Alpes Métropole s'est engagée dans une démarche « Climat Air Energie » avec différents plans qui se sont succédés.

Dans une perspective de neutralité carbone du territoire à l'horizon 2050, un nouveau plan climat démarre pour la période 2020 – 2030 avec comme ambition d'agir en établissant une feuille de route:

- Pour le climat,
- Pour la qualité de l'air
- Et pour adapter le territoire au dérèglement climatique.

Pour ce faire, des objectifs à atteindre pour 2030 ont été fixés et 5 axes de travail ont été définis.

Grenoble Alpes Métropole propose aux communes de se joindre à cette démarche et de les accompagner avec l'assistance de la SPL ALEC.

Il est proposé d'approuver la signature de la charte d'engagement proposée par la Métropole pour la période 2020 -2026.

20. Conclusion d'un contrat de mixité sociale - Rapporteur : Antoine JAMMES

Suite à l'arrêté préfectoral n°38-2020-12-29-004 en date du 29 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 à l'encontre de la commune de Meylan, cette dernière s'est engagée dans une démarche volontariste et partenariale avec l'Etat, Grenoble-Alpes Métropole et l'EPFL du Dauphiné formalisée par la conclusion d'un contrat de mixité sociale visant à atteindre les objectifs légaux de production de logements sociaux.

21. Allocation d'une subvention au profit de GRENOBLE HABITAT pour la réalisation de logements destinés à faire l'objet de baux réels solidaires - Rapporteur : Antoine JAMMES

GRENOBLE HABITAT est cotitulaire d'un permis de construire un ensemble immobilier de 504 logements situé 2 chemin des Sources à Meylan (parcelles AL 169p 170 171 173 247 251p 252p 253p 402p 404p et 406), délivré le 12 avril 2021.

La commune a formulé le souhait que 25 des logements prévus en accession libre soient transformés en logements faisant l'objet de baux réels solidaires.

Afin de permettre l'équilibre de l'opération, GRENOBLE HABITAT a sollicité le versement d'une subvention communale d'un montant total de 785 000€.

22. Questions diverses.